

**SUBJECT: Ottawa Ward Boundary Review 2020 – Implementation Report**

**File Number: ACS2021-OCC-GEN-0024**

**Report to Finance and Economic Development Committee on 5 October 2021  
and Council on 13 October 2021**

**Submitted on September 22, 2021 by M. Rick O'Connor, City Clerk**

**Contact Person: Kiel Anderson, Manager, Policy and Business Operations**

**613-580-2424 ext. 13430, kiel.anderson@ottawa.ca**

**Ward: City wide**

**OBJET : Examen des limites de quartiers de la ville d'Ottawa de 2020 –  
rapport de mise en œuvre**

**Dossier : ACS2021-OCC-GEN-0024**

**Rapport au Comité des finances et du développement économique**

**le 5 octobre 2021**

**et au Conseil le 13 octobre 2021**

**Soumis le 22 septembre 2021 par M. Rick O'Connor, greffier municipal**

**Personne-ressource : Kiel Anderson, gestionnaire, Politiques et activités  
opérationnelles**

**613-580-2424, poste 13430, kiel.anderson@ottawa.ca**

**Quartier : À l'échelle de la Ville**

## **REPORT RECOMMENDATIONS**

**That the Finance and Economic Development Committee recommend that City  
Council:**

- 1. Receive this report for information;**

2. Approve the ward numbers and names for use in the 2022 Municipal Elections, as described in this report and set out in Document 6;
3. Approve amendments to the *Procedure By-law* related to the timing of the inaugural Council meeting in 2022, further to legislative changes made by Bill 68, the *Modernizing Ontario's Municipal Legislation Act, 2017*, as described in this report.

## RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des finances et du développement économique recommande au Conseil de

1. Prendre connaissance du présent rapport
2. Approuver les numéros et noms des quartiers en vue de l'élection municipale de 2022, comme il est décrit dans le présent rapport et dans le Document 6
3. Approuver les modifications au Règlement de procédure en ce qui a trait à la tenue de la séance inaugurale du Conseil en 2022 suivant les changements législatifs apportés par le Projet de loi 68, *Loi de 2017 sur la modernisation de la législation municipale ontarienne*), comme il est décrit dans le présent rapport.

## RÉSUMÉ

Le 27 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté le Règlement 2021-3 afin d'établir une nouvelle structure de quartiers constituée de vingt-quatre (24) quartiers et d'en redécouper les limites en vue de l'élection municipale de 2022. L'adoption de ce règlement faisait suite à un examen complet des limites de quartiers de la ville d'Ottawa réalisé en 2020 par une équipe de consultants indépendants. Deux phases de consultation publique ont eu lieu dans le cadre de cet exercice.

La *Loi de 2001 sur les municipalités* stipule qu'un règlement municipal ayant pour objet d'établir des limites de quartiers peut être porté en appel devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire - TOAT [anciennement le Tribunal d'appel de l'aménagement local - TAAL]. Au cours de la période d'appel de 45 jours prescrite par la loi qui a suivi l'adoption du Règlement 2021-3, la Ville a reçu deux avis d'appel

concernant le règlement qui portaient plus précisément sur certaines parties des limites actuelles des quartiers 12, 13 et 17. Le 14 avril 2021, le Conseil a approuvé la motion 51/5 (document 3) en vertu de laquelle les Services juridiques chercheraient à faire modifier le Règlement 2021-3 par le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire [TOAT] dans le but de parvenir à un règlement des appels.

Le TOAT a été saisi des appels le 12 juillet 2021. Le 2 septembre 2021, le Tribunal a rendu une décision écrite modifiant le Règlement 2021-3 afin qu'il contienne les modifications précises aux limites des quartiers approuvées par le Conseil dans le cadre de la motion 51/5. Le TOAT n'a pas ordonné d'autres modifications au règlement.

Cela étant, les limites de quartiers définies par le Règlement 2021-3, telles que modifiées par l'ordonnance du TOAT, entreront en vigueur pour le mandat de 2022-2026 du Conseil et elles serviront de base à l'administration de l'élection municipale qui se tiendra le 24 octobre 2022. Le présent rapport porte sur les éléments suivants, lesquels permettront de mettre en œuvre la nouvelle configuration de quartiers à temps pour l'élection municipale de 2022 :

1. **Numéros et noms des quartiers** – Le Conseil a le pouvoir d'attribuer aux quartiers leurs numéros et leurs noms et il n'y a pas de mécanisme permettant d'en appeler de ce pouvoir devant le TOAT. Conformément aux pratiques antérieures de la Ville, le personnel recommande de conserver les numéros actuels des quartiers 1 à 23 et d'attribuer au quartier nouvellement créé le numéro 24. De plus, en vue de l'élection municipale de 2022, le document 6 contient des propositions de noms pour le nouveau quartier ainsi que pour certains quartiers existants. Conformément aux pratiques antérieures, les membres du Conseil ont eu l'occasion de proposer des changements de noms de quartiers (pour les quartiers existants ou le nouveau) qui sont inclus dans le présent rapport. Dans la continuité des conventions utilisées pour nommer les quartiers existants, les noms proposés pour le nouveau quartier reflètent des secteurs géographiques et des communautés identifiables. Les nouveaux numéros et noms de quartiers, le cas échéant, approuvés par le Conseil feront l'objet d'un plan de communication et d'une campagne de sensibilisation publique, qui sera lancée avant l'élection municipale de 2022.
2. **Distribution des fonds de programmes propres à chaque quartier** – Les changements apportés aux limites des quartiers et la création d'un nouveau

quartier auront un effet sur l'administration des comptes des quartiers eu égard à la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc et au Programme de mesures temporaires de modération la circulation (MTMC). Outre la démarche décrite dans le présent rapport, et sous réserve de modifications que pourrait apporter le Conseil à la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc dans le cadre de la révision de cette politique en 2022, la Direction générale des services des finances présentera au Comité et au Conseil une mise à jour des soldes des quartiers en ce qui concerne la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc avant le premier trimestre de 2023. De plus, les Services de la circulation définiront le Programme de MTMC en tant qu'une priorité du mandat du Conseil de 2023-2026. Une demande de budget sera faite dans le cadre du processus budgétaire de 2023 afin de maintenir le financement attribué à chaque quartier dans le cadre de ce programme pour la durée du mandat du Conseil. Et toute demande de financement relié à ce programme pour le nouveau mandat du Conseil tiendra compte de l'ajout du nouveau quartier et sera fondée sur les nouvelles limites des quartiers.

- 3. Questions administratives et financières soulevées par la nouvelle structure de quartiers** – comme il est indiqué dans le rapport du personnel intitulé « [Examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa 2020 – rapport sur les recommandations](#) », dont le Conseil a pris connaissance le 9 décembre 2020, la création d'un quartier additionnel entraînera une dépense ponctuelle estimée à 100 000 dollars et des frais récurrents estimés à 492 000 dollars par année – la ventilation est présentée plus loin dans le présent rapport.

De plus, le personnel recommande une modification d'ordre administratif au *Règlement de procédure* en ce qui a trait à la tenue de la séance inaugurale du Conseil en 2022. En vertu de la *Loi de 2017 sur la modernisation de la législation municipale ontarienne* (*Loi de 2001 sur les municipalités* modifié par le projet de loi 68), à compter de 2022, la date du début du mandat du Conseil dans une année d'élection ordinaire passe du 1<sup>er</sup> décembre au 15 novembre. La proposition de modification au *Règlement de procédure* prévoit d'intégrer aux dispositions entourant la séance inaugurale du Conseil la date avancée pour le début du mandat du Conseil.

## CONTEXTE

### Dispositions législatives - Examens des limites de quartiers en Ontario

Les municipalités ontariennes doivent respecter des règles établies à leur intention par le gouvernement provincial. La *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi), un texte législatif qui établit en grande partie les règles de gouvernance et les pouvoirs des municipalités ontariennes, donne des orientations dans deux domaines importants en ce qui concerne la composition des conseils municipaux et les limites de quartiers :

**1. Une municipalité a le pouvoir de modifier la composition de son conseil**, sous réserve des règles suivantes, comme indiqué dans le paragraphe 217(1) de la Loi :

1. Le conseil se compose d'au moins cinq membres, dont l'un en assume la présidence.
2. Les membres du conseil sont élus conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.
3. Le président du conseil est élu au scrutin général.
4. Les membres, autres que le président du conseil, sont élus au scrutin général ou par quartier ou par une combinaison des deux.
5. Le règlement d'une municipalité locale visé au présent article ne doit pas avoir d'incidence sur la représentation de celle-ci au conseil d'une municipalité de palier supérieur.

**2. Une municipalité peut établir et modifier les limites de ses quartiers**, en vertu d'un processus légal prévu à cet effet au terme duquel le Conseil adopte un règlement établissant les limites de quartiers [article 222 de la Loi].

Ce pouvoir est sous réserve de certaines exigences réglementaires et de possibilités d'appel devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire (TOAT) [anciennement Tribunal d'appel de l'aménagement local - TAAL].<sup>1</sup> Plus précisément, le paragraphe 222(4) de la Loi stipule que « le ministre, toute autre personne ou tout organisme peut interjeter appel devant le Tribunal d'appel de

---

<sup>1</sup> À compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Tribunal d'appel de l'aménagement local (TAAL) a été fusionné à d'autres instances pour devenir le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire (TOAT), dans la foulée de changements apportés par le Projet de loi 245, *Loi de 2021 visant à accélérer l'accès à la justice*. Cela étant, des renvois au TAAL et d'autres au TOAT apparaissent de façon interchangeable dans le présent rapport et ses annexes selon la date de certains événements.

l'aménagement local en déposant auprès de la municipalité un avis d'appel qui énonce les oppositions au règlement et les motifs à l'appui ».

En vertu du paragraphe 222(3) de la Loi, dans les quinze (15) jours civils après l'adoption d'un règlement établissant des limites de quartiers, la municipalité doit donner avis au public de l'adoption dudit règlement et préciser la date limite pour déposer un avis d'appel. De plus, la Loi stipule que la municipalité doit faire parvenir tout avis d'appel au TOAT dans les quinze (15) jours civils suivant la date limite pour déposer un avis d'appel.

Advenant une interjection d'appel, le paragraphe 222(7) de la Loi stipule que le TOAT « entend l'appel et peut, malgré toute loi, rendre une ordonnance confirmant, modifiant ou abrogeant le règlement municipal ».

La Loi détermine également les dates limites pour l'entrée en vigueur d'un règlement établissant les limites de quartiers à être utilisées pour une élection municipale [paragraphe 222(8) et 222(9) de la Loi]. En fonction des dispositions pertinentes, le règlement établissant les nouvelles limites de quartiers doit entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour que celles-ci s'appliquent à l'élection municipale de 2022. Si le règlement est porté en appel devant le TOAT, les avis d'appel doivent être retirés ou le Tribunal doit avoir rendu une décision confirmant ou modifiant le règlement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans tous les autres cas, sauf lorsque le Tribunal l'abroge, le règlement municipal entre en vigueur pour la deuxième élection ordinaire qui a lieu après son adoption.

### **Examen des limites de quartiers de la ville d'Ottawa de 2020**

Le 12 juin 2019, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport du personnel intitulé « [Examen des limites de quartiers de la ville d'Ottawa \(2019-2020\)](#) ». Selon le rapport, les limites de quartiers d'Ottawa sont en place pour l'essentiel depuis le dernier examen complet des limites de quartiers de la ville effectué par un consultant indépendant en 2004-2005. Les limites de quartiers établies à l'issue de l'examen des limites de quartiers de 2004-2005 devaient respecter les critères de « représentation effective » jusqu'en 2015. Le rapport du personnel indiquait qu'en vertu de la population des quartiers d'Ottawa et de projections pour l'avenir, certains quartiers excéderaient ou étaient susceptibles d'excéder les écarts de population généralement acceptables.

Le rapport du personnel proposait que soit réalisé un examen des limites de quartiers afin de déterminer des limites qui pourraient être utilisées pour au moins trois élections

municipales (2022, 2026 et 2030), et peut-être même une quatrième en 2034. Le Conseil avait adopté une recommandation du rapport chargeant le personnel de procéder à une demande de propositions (DDP) afin de retenir les services d'un consultant indépendant pour effectuer un examen exhaustif des limites de quartiers de la ville d'Ottawa. Dans le cadre de la DDP, une équipe d'experts-conseils, formée de Beate Bowron Etcetera Inc., en association avec The Davidson Group et Hemson Consulting Ltd., a été sélectionnée.

L'examen des limites des quartiers de 2020 a commencé en janvier 2020 et comptait deux phases de consultation publique. Au cours de la première phase de consultation publique, qui s'est déroulée du 4 mars 2020 au 3 avril 2020, on a recueilli le point de vue de la population sur les limites actuelles des quartiers d'Ottawa.

Après la première phase de consultation, l'équipe de consultants a produit un rapport sur les options intitulé [Rapport sur les options envisagées pour l'examen des limites de quartiers d'Ottawa 2020](#), dont a pris connaissance le Conseil le 15 juillet 2020. Le rapport sur les options proposait cinq options pour la reconfiguration des quartiers d'Ottawa. À sa réunion du 15 juillet 2020, le Conseil a demandé qu'on lui soumette une sixième option fondée sur un certain nombre de critères définis dans la [motion 37/10](#). L'équipe de consultants a donc produit un [rapport supplémentaire](#) qui comportait une sixième option.

Suivant l'examen par le Conseil du rapport sur les options et l'élaboration et la publication subséquentes du rapport supplémentaire, la phase deux de la consultation publique a été entreprise en août 2020. Elle s'est déroulée du 19 août au 25 septembre 2020 et a servi à recueillir des commentaires sur les six options.

À la suite de la deuxième phase de consultation publique, l'équipe de consultants a remis un rapport formulant ses recommandations. Le Conseil a pris connaissance de ce rapport, modifié par le Comité des finances et du développement économique (CFDE)<sup>2</sup>, le 9 décembre 2020, dans le cadre d'un rapport intitulé [Examen des limites de quartiers d'Ottawa 2020 – Rapport sur les recommandations](#). Le Rapport sur les recommandations présente le redécoupage des limites des quartiers d'Ottawa proposé par l'équipe de consultants, y compris une structure qui augmenterait à vingt-quatre

---

<sup>2</sup> Le CFDE a modifié le Rapport sur les recommandations le [1<sup>er</sup> décembre 2020](#) par les motions 3/19, 5/19, 6/19, et 7/19.

(24) le nombre de quartiers de la ville, dont douze (12) urbains, neuf (9) suburbains et trois (3) ruraux.

Le Conseil a approuvé le Rapport sur les recommandations (y compris les modifications apportées par le CFDE), modifié à nouveau par la motion 45/20, laquelle prévoyait que « dans le mandat 2018-2022 du Conseil, on recommande aux prochains conseils municipaux de demander au personnel de revoir les données démographiques tous les quatre ans à partir de 2024, afin de déterminer si les chiffres varient trop des prévisions du Rapport sur les recommandations découlant de l'Examen des limites de quartiers 2020 et s'il faut procéder à un examen des limites de quartiers à portée limitée, notamment pour Cumberland et Barrhaven (QR-6, QR-8 et QR-9, tels qu'adoptés par le Conseil à sa réunion du 9 décembre 2020) ». <sup>3</sup>

Le 27 janvier 2021, le Conseil a adopté [le Règlement 2021-3](#) « visant à établir les limites des quartiers et la composition du Conseil ». Il était prévu que le règlement, qui aurait pour effet d'établir la structure de vingt-quatre quartiers approuvée par le Conseil à sa séance du 9 décembre 2020, entre en vigueur pour le mandat de 2022-2026 du Conseil et qu'il serve de base à l'administration de l'élection municipale de 2022 qui se tiendra le 24 octobre 2022.

### **Périodes d'appels prescrites par la loi et directives du Conseil suivant l'adoption du *Règlement sur les limites de quartiers et la composition du Conseil***

Suivant l'adoption du Règlement 2021-3, la Ville a publié l'avis de son adoption le 28 janvier 2021, conformément aux dispositions de la loi décrites précédemment. Dans l'avis public, la date limite pour interjeter appel, soit le 15 mars 2021, était dûment précisée.

La Ville a reçu deux avis d'appel durant la période d'appel prescrite, comme il est décrit dans les notes de service du greffier municipal et avocat général datées du 16 mars 2021 (annexée au titre de Document 1) et du 9 avril 2021 (annexée au titre de document 2) :

---

<sup>3</sup> Conformément aux directives du Conseil, si de prochains conseils demandent au personnel de mener régulièrement des examens, le personnel s'exécutera et en rendra compte au Conseil sous forme d'une note de service du greffier municipal ou dans le cadre de l'exercice normal d'examen de la gestion publique.



1. L'Association communautaire d'Overbrook a déposé un avis d'appel relatif à une modification des limites de quartiers entre les quartiers 12 et 13 existants, dont l'origine était une motion adoptée à la réunion du [1<sup>er</sup> décembre 2020](#) du CFDE. Ce redécoupage déplaçait la limite sud entre les quartiers de l'avenue McArthur à la rue Donald; la limite est demeurait la rue de l'Église, mais s'étendait à l'ouest sur l'avenue McArthur et au sud sur la rue Brant jusqu'à la rue Donald.
2. L'Association communautaire du Vieil Ottawa-Est a déposé un avis d'appel relatif aux limites des quartiers 12 et 17 existants et portant plus précisément sur le déplacement du campus de l'Université d'Ottawa sur l'avenue Lees du quartier 17 au quartier 12.

À la suite de la soumission des avis d'appel devant le TAAL, les Services juridiques de la Ville ont engagé la discussion entourant ces appels avec chacun des appelants et leurs avocats, le Bureau du maire et les conseillers des quartiers concernés. Dans sa note de service du 9 avril 2021, le greffier municipal et avocat général indiquait ce qui suit :

« À la suite de ces discussions, il semble qu'il serait possible de parvenir à une entente de règlement acceptable pour toutes les parties, y compris les conseillers des trois quartiers concernés, qui permettrait de régler les questions litigieuses – dont la portée est limitée – ayant été soulevées dans chaque avis d'appel. Une telle entente serait présentée au TAAL à des fins d'entérinement. Elle offrirait une garantie concernant les limites de quartiers en début de projet et permettrait d'éviter les frais, les délais et l'utilisation de ressources associés à une audience en bonne et due forme devant le TAAL. [...]

Généralement, la Ville et le TAAL préfèrent tenter de régler les questions litigieuses par voie d'entente plutôt que par voie d'audience contestée lorsqu'il est raisonnablement possible de parvenir ainsi à une entente de règlement. Après avoir soupesé d'une part les chances de la Ville d'avoir gain de cause en ce qui concerne les modifications du Règlement no 2021-3 demandées par les appelants et d'autre part l'importance desdites modifications dans le contexte général du Règlement et les avantages découlant d'une mise en application aussitôt que possible du Règlement, les Services juridiques sont d'avis qu'il vaut mieux accepter lesdites modifications dans le cadre d'une audience de règlement ».

Le [14 avril 2021](#), le Conseil approuvait la motion 51/5 en vertu de laquelle les Services juridiques chercheraient à faire modifier le Règlement 2021-3 par le TAAL dans le but de parvenir à un règlement des appels, comme il est décrit dans le document 3. Comme mentionné précédemment, le TAAL est devenu le TOAT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

### **Audience du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire et ordonnance**

Le 12 juillet 2021, le TOAT a tenu une audience par vidéoconférence pour examiner les deux avis d'appel déposés relatifs au Règlement 2021-3. Conformément à la motion 51/5, les Services juridiques ont demandé au TOAT des modifications au règlement qui reflétaient les quelques changements aux limites des quartiers présentés dans les deux avis d'appel.

Le 2 septembre 2021, le TOAT a rendu une décision écrite, laquelle est annexée au titre de document 4. Comme le décrit une note de service du greffier municipal et avocat général remis aux membres du Conseil le 2 septembre 2021 (document 5), l'ordonnance du TOAT modifiait le Règlement 2021-3 pour y inclure les modifications précises aux limites des quartiers adoptées par le Conseil municipal le 14 avril 2021, dans le cadre de la motion 51/5. Le TOAT ordonnait également que le reste des appels soit rejeté et déclarait le Règlement 2021-3 modifié.

Il est possible d'interjeter appel d'une décision du TOAT devant la Cour divisionnaire, avec l'autorisation de celle-ci. Un appel doit être déposé par motion à la Cour divisionnaire dans les quinze (15) jours suivant la décision rendue par le TOAT [c.-à-d. avant le 17 septembre 2021]. La décision du TOAT n'a pas été portée en appel.

Étant donné que le TOAT a rendu sa décision de modifier le règlement municipal et a validé celui-ci avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les nouvelles limites de quartiers établies par le Règlement 2021-3, telles que modifiées par le Tribunal, entreront en vigueur le 15 novembre 2022 et serviront de base à l'administration de l'élection municipale de 2022.

### **ANALYSE**

L'ordonnance du 2 septembre 2021 du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire (TOAT) a mis la touche finale à la nouvelle structure des quartiers de la ville d'Ottawa pour l'élection municipale de 2022 et le mandat de 2022-2026 du Conseil. Comme il est

décrit dans la section Contexte du présent rapport, la nouvelle structure fait passer le nombre de quartiers à vingt-quatre, dont douze quartiers urbains, neuf quartiers suburbains et trois quartiers ruraux. Certaines limites de quartiers seront modifiées, notamment dans les parties sud et est de la ville et un certain nombre de quartiers existants sont touchés.

Dans sa note de service remise aux membres du Conseil quelque temps après la décision du TOAT, le greffier municipal et avocat général a indiqué qu'un certain nombre de questions devraient être réglées afin de mettre en œuvre la nouvelle configuration des quartiers. Pour donner suite à cette note de service, annexée au titre de document 5, le présent rapport fournit de l'information et formule des recommandations en ce qui concerne les aspects suivants :

1. Les numéros et noms des quartiers à être utilisés pour l'élection municipale de 2022 et à compter du début du mandat 2022-2026 du conseil;
2. Distribution des fonds de programmes propres à chaque quartier;
3. Questions administratives et financières soulevées par la nouvelle structure de quartiers.

De plus, le personnel recommande une modification d'ordre administratif au *Règlement de procédure* en ce qui a trait à la tenue de la séance inaugurale du Conseil en 2022, suivant les modifications législatives apportées par le Projet de loi 68, *Loi de 2017 sur la modernisation de la législation municipale ontarienne*.

Voici une analyse plus détaillée de ces questions.

## 1. Numéros et noms des quartiers

Étant donné la création d'un nouveau quartier et les changements apportés aux limites de quartiers existants, et conformément aux pratiques antérieures de la Ville, des recommandations sont formulées ci-après et présentées dans le document 6 eu égard à l'attribution des numéros et des noms de quartiers. L'attribution de numéros et de noms de quartiers relève du pouvoir du Conseil et il n'y a pas de mécanisme permettant d'en appeler de ce pouvoir devant le TOAT.

Il est important de noter que les annexes approuvées du Règlement 2021-3 tel que modifié par le TOAT ne correspondent pas aux numéros actuels des quartiers. Par conséquent, le Document 6 inclut les numéros actuels et proposés des quartiers et ceux des annexes afin de faciliter les renvois.

Comme il est décrit ci-après, les nouveaux numéros et noms de quartiers le cas échéant approuvés par le Conseil feront l'objet d'un plan de communication et d'une campagne de sensibilisation publique à être déployée avant l'élection municipale de 2022.

### *Numéros des quartiers*

Afin d'éviter de bouleverser la numérotation actuelle des quartiers et reconnaissant que la population est habituée à la structure actuelle des quartiers, le personnel recommande de ne pas changer les numéros des quartiers 1 à 23. Il est recommandé, par ailleurs, d'attribuer au nouveau quartier le numéro 24, comme indiqué dans le document 6.

Cette approche est conforme à la procédure utilisée au dernier examen d'importance des limites des quartiers en 2004-2005, lorsque la Ville a ajouté deux nouveaux quartiers auxquels ont été attribués les numéros 22 et 23.

### *Noms des quartiers*

Même si une grande part de l'administration d'une élection municipale repose sur les numéros des quartiers, les électeurs s'identifient parfois plus facilement à leurs quartiers respectifs si ceux-ci portent un nom. Outre les changements aux limites des quartiers validés par le TOAT, le nouveau quartier devra avoir un nom. De plus, les noms de certains des quartiers existants devront être adaptés vu les modifications

apportées à leurs limites et, dans certains cas, à cause de l'ajout ou de retrait de certaines collectivités.

Choisir des noms de quartiers, tout comme redécouper leurs limites, peut s'avérer plus complexe et litigieux que cela ne paraît de prime abord. Il peut y avoir des opinions divergentes quant au poids accordé à différentes considérations, tels l'intérêt historique, la protection de l'identité communautaire, la longueur d'un nom et le rôle que jouera un nom dans le processus d'édification d'une ville.

Selon la pratique antérieure de la Ville pour nommer un quartier, en vue de l'élection à venir, le Conseil attribue des noms provisoires aux quartiers à la suite d'un examen de leurs limites. Les membres élus du prochain Conseil peuvent alors considérer d'autres modifications aux noms des quartiers en prenant en compte les commentaires de la population.

Par exemple, le processus suivant a eu cours après l'examen des limites des quartiers de 2004-2005 :

- À sa séance du 11 et 12 juillet 2002, le Conseil a approuvé le rapport du personnel intitulé [Noms des quartiers en vue des élections municipales de 2006](#), qui présentait des noms de quartiers recommandés en vue de l'élection municipale de 2006. Parmi ceux-ci, il y avait les nouveaux quartiers « Gloucester-Nepean-Sud » et « Kanata-Sud » ainsi que de nouveaux noms de quartier pour refléter le redécoupage des quartiers « Barrhaven », « Kanata-Nord », « West Carleton-March », « Stittsville-Kanata-Ouest », « Collège » et « Rideau-Goulbourn » à la suite des modifications effectuées dans le cadre de l'examen des limites des quartiers de 2004-2005. Il était indiqué dans le rapport que « le personnel a communiqué avec tous les membres du Conseil pour obtenir leur point de vue. Au cours de l'exercice, il est devenu clair que dans certains secteurs, en raison de l'évolution et de la croissance de la ville, il n'est pas simple de choisir un nom de quartier qui sera accueilli favorablement à long terme. Par conséquent, les noms qui sont recommandés aux fins de considération par le Comité et le Conseil sont une solution provisoire en vue de la prochaine élection municipale ». Le rapport reconnaissait que les membres du Conseil élus pour le mandat 2006-2010 pourraient envisager d'apporter d'autres modifications aux noms des quartiers afin que ceux-ci reflètent la rétroaction éventuelle de la population.

- Avant l'élection de 2010, en novembre 2008, le Conseil a pris connaissance d'une note de service dans laquelle il était question d'une procédure de révision et de mise à jour des noms de quartiers en vue de prochaines élections. On a demandé aux conseillers intéressés par l'exercice d'évaluer l'opinion publique dans le cadre d'une consultation adaptée à la réalité de leur quartier et d'acheminer une recommandation au greffier municipal, laquelle serait étudiée par le Comité et le Conseil.
- Le [9 décembre 2009](#), le Conseil a pris connaissance du rapport intitulé [Noms des quartiers](#) dans lequel on recommandait de changer le nom du quartier 6 « Stittsville-Kanata-Ouest » pour celui de « Stittsville ». On pouvait lire ce qui suit dans le rapport : « l'ancien conseiller du quartier 6 indique que le nom actuel du quartier ne reflète pas fidèlement ses principales collectivités et a recommandé un nom pour le quartier. Il recommande au Conseil d'envisager de changer le nom du quartier 6 « Stittsville-Kanata-Ouest » à celui de « Stittsville ». Le conseiller du quartier a confirmé que le nom proposé a été publié dans son bulletin communautaire, qu'il a fait l'objet d'un sondage en ligne sur son site Web et qu'il a été bien reçu ». Le Conseil a approuvé le nom recommandé. Le nouveau nom du quartier 6 est officiellement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2010 au début du mandat 2010-2014 du Conseil.

Conformément aux pratiques antérieures, les notes de service du greffier municipal et avocat général du 11 juin 2021 et du 2 septembre 2021 ont fourni l'occasion aux membres du Conseil de proposer des changements de noms pour tous les quartiers (existants ou nouveaux) afin de les inclure dans le présent rapport. Le conseiller du quartier 21 (Rideau-Goulbourn) a proposé un nouveau nom pour le quartier (Rideau-Jock). Sa proposition était accompagnée des remarques suivantes :

« Après avoir fait beaucoup de recherche sur l'origine des noms dans le quartier 21, l'histoire de celui qui a donné son nom au quartier, Henry Goulburn, est apparue. Goulburn était un politicien britannique du 19<sup>e</sup> siècle et un important propriétaire d'esclaves. Il possédait la plantation Amity Hall en Jamaïque. Ce constat et le fait que Goulburn n'a fait aucune contribution significative à notre collectivité nous ont incités à trouver un nouveau nom au quartier pour le prochain mandat du Conseil.

Au cours de la dernière année, j'ai sollicité les commentaires de la population. J'ai également consulté divers leaders communautaires et historiens locaux ainsi que

d'autres organisations dans Ottawa. Le consensus qui s'est dégagé de ces discussions est que l'on devrait envisager un nom géographique et simple. Cela étant, un des noms générés par la collectivité est celui de Rideau-Jock. Le nom conserve celui de Rideau et intègre celui de l'autre principale rivière du quartier, la rivière Jock. La rivière Jock sillonne toute la portion nord du quartier 21 depuis Ashton à l'ouest; elle longe Munster avant de descendre en bordure de la forêt Marlborough; puis elle trace son chemin en serpentant dans Richmond et finalement dans Nepean pour déboucher dans la rivière Rideau à Jock Landing. »

De plus, il a été noté que la station Dominion du prolongement vers l'ouest de l'O-Train est renommée station Kìchì Sìbì. Le personnel vous informe que l'utilisation et la visibilité des langues autochtones eu égard aux noms des quartiers de la ville seront examinées en consultation avec le Comité de travail sur les questions autochtones et la communauté autochtone élargie dans le cadre de l'examen de la gestion publique de 2022-2026.

Outre les propositions des membres du Conseil décrites précédemment, dans la continuité des conventions utilisées pour nommer les quartiers existants, le personnel recommande d'autres noms pour le nouveau quartier, présentés dans le document 6, qui reflètent des secteurs géographiques et des communautés identifiables. Les conseillers et conseillères des quartiers touchés ont été consultés au sujet des noms recommandés et ils ont indiqué leur appui.

Conformément à l'approche qui a suivi le dernier examen important des limites des quartiers, tout nom approuvé par le Conseil sera considéré comme une solution provisoire en vue de l'élection municipale de 2022. Les membres du Conseil élus pour le mandat de 2022-2026 pourront proposer d'autres modifications de noms afin de refléter la rétroaction éventuelle de la population. Si aucune autre modification n'était soumise au cours du prochain mandat du Conseil, les noms des quartiers approuvés par le Conseil à ce moment-ci seraient alors utilisés pour les prochaines élections municipales.

*Communiquer les modifications apportées aux limites de quartiers pour l'élection municipale de 2022*

Le personnel est conscient de l'importance de communiquer aux résidents les nouvelles limites des quartiers de la ville ainsi que tous les changements correspondants de numéros et de noms avant l'élection municipale, qui aura lieu le 24 octobre 2022.

Le personnel électoral déploiera un plan de communication rigoureux et lancera une campagne de sensibilisation publique pour informer les électeurs et électrices, les candidats et candidates et les tiers annonceurs de la nouvelle structure des quartiers. D'autres renseignements au sujet du plan de communication et de la campagne de sensibilisation seront fournis au Conseil au cours du premier trimestre de 2022.

Dans l'intervalle, un message d'intérêt public sera diffusé suivant les décisions du Conseil entourant le présent rapport. De plus, on procédera à une mise à jour du site Web de l'Examen des limites des quartiers 2020 afin de refléter les décisions du Conseil et, s'il y a lieu, d'aviser le public de tout nouveau nom ou numéro de quartiers.

## **2. Distribution des fonds de programmes propres à chaque quartier**

Les changements apportés aux limites de quartier et la création d'un nouveau quartier auront un effet sur l'administration des comptes des quartiers eu égard à la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc et au Programme de mesures temporaires de modération de la circulation, comme expliqué ci-dessous.

### *Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc*

La [Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc](#) a été approuvée par le Conseil le 9 février 2011 et modifiée le 25 août 2015. Elle vise à « garantir l'utilisation prudente et cohérente des fonds perçus pour les parcs et les loisirs, en application des articles 42 et 51.1 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*. À cet effet, elle prévoit définir les fins auxquelles peuvent être utilisés ces 'règlements financiers des frais' relatifs aux terrains à vocation de parc et établir des procédures régissant l'utilisation et la comptabilisation de ces fins. »

La présente politique a pour objet, entre autres, d'« assurer que les fonds de 'règlements financiers des frais' ne servent qu'à des projets admissibles », et de « veiller à ce que les fonds accumulés dans les comptes de 'règlements financiers des frais' relatifs aux terrains à vocation de parc liés à un quartier précis ne soient utilisés qu'aux fins de projets admissibles dans le quartier, à moins que deux conseillers municipaux ou plus conviennent de contribuer à un projet commun au bénéfice de leurs



quartiers ». L'article 2 de la Politique prévoit en outre qu'un tel règlement financier des frais perçus à l'issue de l'examen d'un projet d'aménagement doit être attribué comme suit :

- a. soixante pour cent des sommes payées doivent être attribuées au quartier dans lequel l'aménagement est situé et les quarante pour cent restants doivent être affectés à des fins relatives à l'ensemble de la Ville;
- b. dans un secteur particulier administratif visé par le Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs, cent pour cent des fonds versés sont attribués au secteur particulier où se situe l'aménagement.

L'article 3 prévoit en outre qu'un règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc attribué à un quartier ou à l'ensemble de la Ville peut être appliqué à tout « projet admissible » au sens de la présente politique, sauf :

- a. si les fonds font l'objet d'un appel. Ces fonds ne doivent être utilisés ni engagés à aucune fin tant que l'appel n'aura pas été résolu;
- b. si les fonds sont perçus à l'issue de l'examen d'un projet d'aménagement dans un nouveau secteur et sont affectés à l'acquisition de terrains de parc prévue pour une phase ultérieure de l'aménagement. Ces fonds doivent être réservés à cette fin et ne peuvent donc servir à d'autres fins admissibles;
- c. si les fonds sont recueillis pour un projet d'aménagement avorté. Ces fonds sont remboursés au promoteur, sauf s'ils sont affectés à un projet admissible particulier. S'ils sont attribués à un projet, les fonds seront définitivement rattachés aux droits d'aménagement correspondant à l'adresse du projet.

Compte tenu des changements apportés aux limites de quartiers, certains secteurs administratifs particuliers ou nouvelles collectivités risquent de se retrouver dans des quartiers différents pour le mandat de 2022-2026 du Conseil. Conformément aux dispositions de la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc, une fois que les nouvelles limites de quartier seront entrées en vigueur, le 15 novembre 2022, tous les fonds qui ont été recueillis pour ces secteurs particuliers administratifs ou ces nouvelles communautés seront alloués au quartier qui les accueillera durant le mandat de 2022-2026, quel que soit le quartier où ces fonds auront été collectés à l'origine. À titre d'exemple, tous les fonds recueillis dans le quartier 22 aux fins du Plan secondaire

du centre d'activité Nepean-Sud seront affectés au quartier 3, et tous les fonds recueillis dans le quartier 2 aux fins de la collectivité urbaine de l'Est seront alloués au quartier 19, et ce, afin de tenir compte de la nouvelle configuration dans ces secteurs.

De plus, la collecte des frais selon les nouvelles limites de quartier commencera également le 15 novembre 2022. En attente des orientations du Conseil, un examen de la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc est prévu en 2022. Sous réserve de tout changement, le cas échéant, que pourrait apporter le Conseil à la politique dans le cadre de cet examen, la Direction générale des services des finances fournira une mise à jour des soldes des quartiers au premier trimestre 2023, au plus tard, dans le cadre du rapport sur les règlements financiers des frais relatifs aux terrains à vocation de parc qui est présenté chaque année au Comité de l'urbanisme et au Conseil.

#### *Programme de mesures temporaires de modération de la circulation*

Le Conseil a instauré le [Programme de mesures temporaires de modération de la circulation](#) le 8 juillet 2015, après avoir examiné le rapport du personnel intitulé « Priorités proposées pour le mandat du Conseil 2015-2018 ». Les priorités approuvées pour le mandat du Conseil comprenaient l'objectif stratégique « TM4 – Améliorer la sécurité de tous les usagers de la route », et plus précisément l'initiative stratégique 15 (SI15) :

#### **Initiative 15 – Amélioration de la sécurité routière et piétonne**

Renforcer la sécurité des piétons et faciliter les déplacements dans la Ville d'Ottawa et l'engagement des résidents dans la Ville d'Ottawa grâce à l'acquisition et à l'installation de signaux piétonniers à décompte, à la modification du réseau routier et à des initiatives d'amélioration pour tous les résidents, dont des mesures de modération de la circulation, en fonction de chaque quartier, comme la mise en place de panneaux flexibles et de tableaux d'affichage de la vitesse.

Le programme de mesures temporaires de modération de la circulation (MTMC) a été établi à la suite de l'approbation de l'Initiative stratégique n° 15 par le Conseil. Le financement de ce programme, qui s'est poursuivi dans le cadre du mandat du Conseil de 2018-2022, prévoit l'octroi d'un montant annuel (50 000 \$ par quartier selon le budget de 2021) à chaque conseiller de quartier pour instaurer des mesures

temporaires de modération de la circulation dans leur collectivité respective. Le financement des quartiers associé au programme de MTMC est approuvé à l'occasion du processus budgétaire annuel; le financement du programme, quant à lui, se terminera à la fin du mandat du Conseil actuel et tous les fonds inutilisés retourneront dans la réserve de la Ville.

Les Services de la circulation définiront le Programme de mesures temporaires de modération de la circulation en tant qu'une priorité du mandat du Conseil de 2023-2026. Une demande de budget sera déposée à l'occasion du processus budgétaire de 2023 afin de maintenir le financement attribué à chaque quartier dans le cadre de ce programme pour la durée du mandat du Conseil de 2022-2026. Toute demande de financement pour le nouveau mandat du Conseil tiendra compte de l'ajout du nouveau quartier et sera fondée sur les nouvelles limites des quartiers, qui entreront en vigueur le 15 novembre 2022.

### **3. Questions administratives et financières soulevées par la nouvelle structure de quartiers**

Comme il est indiqué dans le rapport du personnel intitulé : « [Examen des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa 2020 – rapport sur les recommandations](#) », dont le Conseil a pris connaissance le 9 décembre 2020, la création d'un quartier additionnel entraînera une dépense ponctuelle et des frais récurrents.

En tout, les coûts ponctuels sont estimés à 100 000 \$, et les coûts continus à 492 000 \$ par année. Ils comprennent :

- Les modifications pour l'aménagement à l'hôtel de ville du bureau d'un membre du Conseil supplémentaire dans l'espace actuel des bureaux des conseillers sont évaluées à 100 000 \$ (coûts directs), une somme qui pourra être absorbée à même les ressources budgétaires existantes. La Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique a confirmé que le bureau supplémentaire serait aménagé au deuxième étage de l'hôtel de ville, au Bureau des conseillers, dans un espace actuellement réservé au personnel du Bureau du greffier municipal.
- Le budget alloué aux services de la circonscription pour le membre supplémentaire dès 2022-2023 est estimé à 275 000 \$ par année.

- Les avantages sociaux accordés aux adjoints d'un nouveau conseiller ou d'une nouvelle conseillère sont évalués à 72 000 \$ par année.
- Et la rémunération et les avantages sociaux sont évalués à 145 000 \$ par année.

L'on s'attend à ce que le coût des modifications de l'aménagement de 100 000 \$ et les fonds nécessaires au budget prévu pour les services de la circonscription et la rémunération et les avantages sociaux au cours de la période allant du 15 novembre au 31 décembre 2022 soient financés à même les ressources existantes. L'on s'attend en outre à ce que les coûts continus exercent une pression budgétaire dès le budget de 2023.

#### **4. Modifications au *Règlement de procédure* en ce qui a trait à la tenue de la séance inaugurale du Conseil de 2022**

Le paragraphe 238 2) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* prévoit que : « Chaque municipalité et chaque conseil local adopte un règlement de procédure qui régit la convocation, le lieu et le déroulement des réunions. » En ce qui a trait à la séance inaugurale du Conseil, qui comprend la cérémonie inaugurale et la cérémonie de prestation de serment, l'article 91 du Règlement de procédure de la Ville d'Ottawa stipule ce qui suit :

91. Le Conseil tient sa séance inaugurale le premier jour ouvrable de décembre de la première année de son mandat, à l'heure et à l'endroit fixés par la personne que le greffier déclare avoir été élue maire.

En vertu du Projet de loi 68 -*Loi de 2017 sur la modernisation de la législation municipale ontarienne* -, la *Loi de 1996 sur les élections municipales* a été modifiée de façon à ce qu'à compter de 2022, la date de début du mandat du Conseil passe du 1<sup>er</sup> décembre au 15 novembre lors d'une année d'élection ordinaire. Par conséquent, le personnel recommande une modification d'ordre administratif au Règlement de procédure de façon à ce que, dans l'article 91 en vigueur, l'on abroge la référence au mois de décembre susmentionnée comme suit :

91. Séance inaugurale du Conseil
  - a) Le Conseil tient sa séance inaugurale le premier jour ouvrable de son mandat, à l'heure et à l'endroit fixés par la personne que le greffier déclare avoir été élue maire;

- b) Nonobstant le paragraphe a), advenant que le premier jour du mandat du Conseil tombe un jour de semaine ou un jour férié, la séance inaugurale peut avoir lieu le jour ouvrable suivant.

Comme indiqué ci-dessus, la séance inaugurale visée à l'article 91 concerne la cérémonie inaugurale et la prestation de serment. Au début d'un nouveau mandat, le Conseil tient généralement sa première réunion régulière juste après, à la demande du maire, et examine le rapport sur la structure de gestion publique du mandat du Conseil.

### **INCIDENCES FINANCIÈRES**

Comme il est précisé dans le corps du rapport, les coûts ponctuels d'aménagement de 100 000 dollars et les fonds afférents aux services de la circonscription, à la rémunération et aux avantages sociaux pour la période du 15 novembre au 31 décembre 2022 seront absorbés à même les ressources existantes. Les dépenses récurrentes estimées à 492 000 dollars par année seront financées au moyen de pressions budgétaires et seront déterminées dans le cadre du processus budgétaire de 2023.

## **IMPLICATIONS JURIDIQUES**

Il n'y a pas de répercussions juridiques liées à l'adoption des recommandations formulées dans le présent rapport.

## **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE QUARTIER**

Il s'agit d'un rapport portant sur l'ensemble de la ville.

## **CONSULTATION**

L'engagement et la consultation du public ont été des éléments essentiels du projet d'examen des limites de quartiers d'Ottawa 2020. La Ville a sollicité la participation des membres du Conseil, des intervenants et des résidents tout au long du projet, à l'aide de différents produits et techniques de communication. Comme il est précisé dans le présent rapport, les membres du Conseil concernés ont été consultés au sujet des noms de quartier recommandés. Aucune autre consultation publique n'était requise pour le présent rapport.

## **INCIDENCES SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée au présent rapport.

## **INCIDENCES SUR LA GESTION DES RISQUES**

Aucune répercussion sur le plan de la gestion des risques n'est associée au présent rapport.

## **INCIDENCES SUR LES ZONES RURALES**

Comme décrit dans le présent rapport.

## **PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL**

L'examen des limites de quartiers de la ville d'Ottawa pour 2020 n'est pas une action directement reliée aux priorités afférentes à ce mandat du Conseil. Cela étant dit, cet examen s'inscrit néanmoins dans la priorité « Excellence du service grâce à l'innovation : Offrir des services bilingues novateurs et de qualité et les améliorer constamment pour répondre aux besoins des particuliers et des communautés diverses ».

## **DOCUMENTS À L'APPUI**

Document 1 – Note de service du greffier municipal et avocat général, datée du 16 mars 2021

Document 2 – Note de service du greffier municipal et avocat général, datée du 9 avril 2021

Document 3 – Motion n° 51/5, approuvée par le Conseil le 14 avril 2021

Document 4 – Ordonnance du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire datée du 2 septembre 2021

Document 5 – Note de service du greffier municipal et avocat général, datée du 2 septembre 2021

Document 6 – Noms et numéros de quartiers recommandés pour les élections municipales de 2022

## **MESURES À PRENDRE**

Les élections municipales de 2022 se dérouleront selon la configuration des limites de quartier établie en vertu du Règlement n° 2021-3, modifié par la décision du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, rendue le 2 septembre 2021. Si le Conseil approuve les recommandations du présent rapport, les élections municipales de 2022 seront exécutées en utilisant les noms et les numéros de quartiers énoncés dans le présent rapport. De surcroît, le greffier municipal examinera les questions touchant les noms et numéros de quartiers, ainsi que les modifications au Règlement de procédure décrites dans le présent rapport.